

Secrétariat d'Etat à
L'ÉDUCATION NATIONALE.
et à la Jeunesse

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Secrétaire d'Etat à
Le Ministre de l'Éducation nationale,
et à la Jeunesse

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du*

Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 pris en appli-
cation de la loi du 23 octobre 1940;

Vu l'adhésion de M. Abel Hennelin, marchand de
vins et spiritueux à Châteaudun, propriétaire,
en date du 21 avril 1941,

Arrête :

Article premier.

La Maison Renaissance dite des "Architectes
du Château" sise 11 rue St-Médard, à CHATEAUDUN
(Eure-et-Loir),

est classée parmi les monuments
historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d' EURE-et-LOIR

et au Maire de la commune de CHATEAUDUN
ainsi qu'au propriétaire,

_____ qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JUIN 1941 193

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
le Directeur du Cabinet
Délégué de l'Administration d'Etat
la zone occupée

Jean Jaurès